

*Programme d'action du PAPI d'intention  
III – Ried Centre Alsace*



*Avec la participation de :*



---

# SOMMAIRE

I.	Organisation générale du programme d'action .....	1
II.	Détail des axes .....	2
0.	Organisation, pilotage et gestion .....	2
1.	Améliorer la connaissance et la conscience du risque.....	3
2.	Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations .....	3
3.	Alerte et gestion de crise .....	4
4.	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme.....	4
5.	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens .....	4
6.	Ralentir les écoulements.....	4
7.	Gérer les ouvrages de protection hydraulique .....	5







## I. ORGANISATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action est structuré selon 7 axes qui doivent être équilibrés et cohérents avec les objectifs fixés par la stratégie et complété par un 8<sup>ème</sup> axe (l'axe 0) :

Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

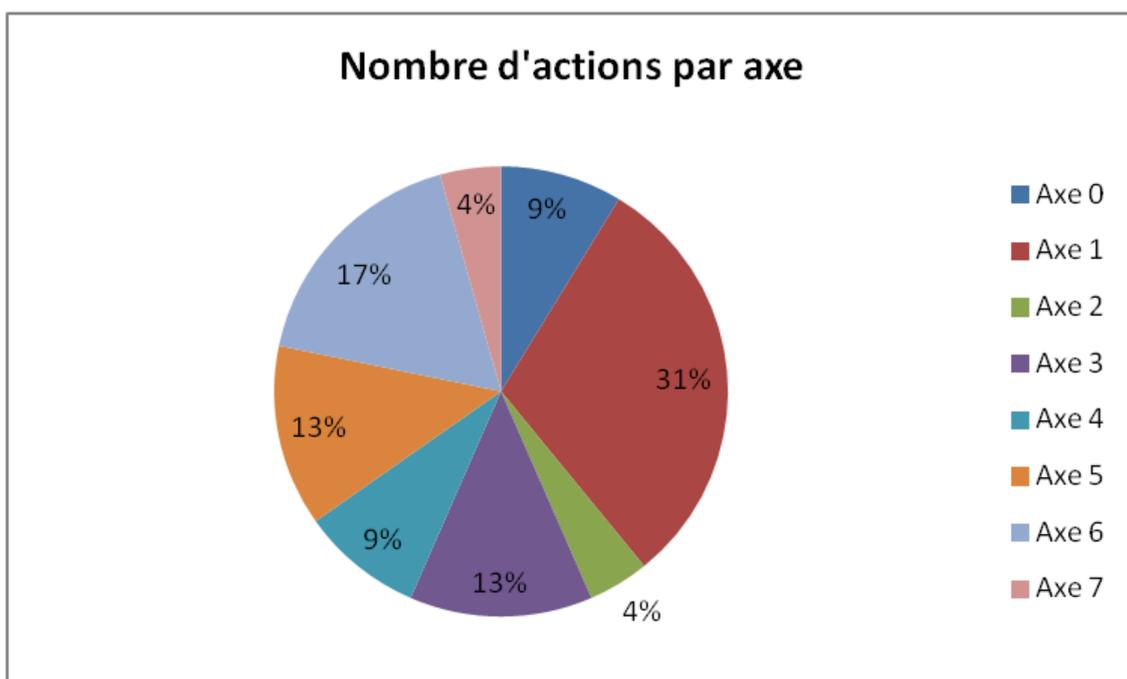
Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Ralentir les écoulements

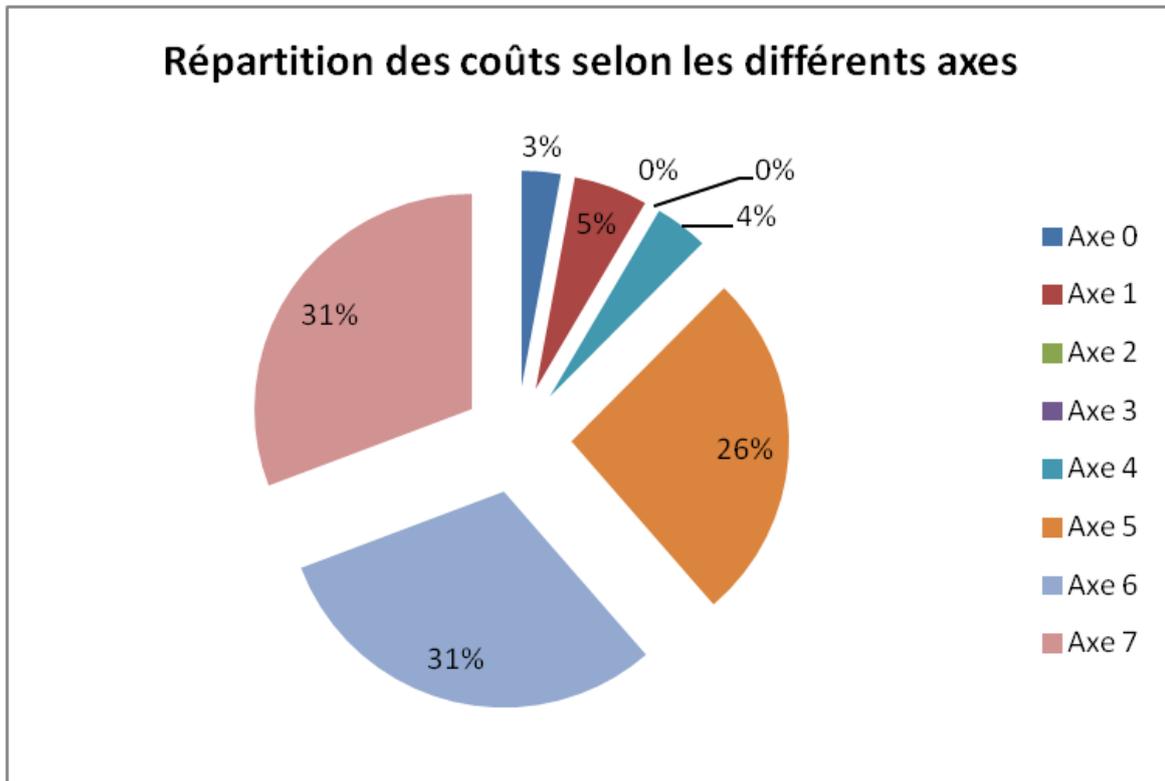
Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action doit être équilibré entre les différents axes et ne doit donc pas être constitué uniquement d'un programme visant des travaux et aménagements hydrauliques. Ainsi, même si une large part du budget de ce PAPI est consacré aux études pour de futurs ouvrages de protection hydraulique, le volet « réduction de la vulnérabilité » de ce PAPI se veut complet, associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité.

Chaque axe est traité dans ce PAPI. L'axe 1, présente le maximum d'actions (7 sur les 23 au total) et l'axe 2 et 7 le minimum (1 action). Ce PAPI étant dans un premier temps un PAPI d'intention, avec pour objectif de réaliser un PAPI complet par la suite, il semble logique que l'axe sur l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque comprenne le plus d'actions.



Les coûts des axes 6 et 7 sont naturellement supérieurs au coût des autres axes. En effet, ces axes comprennent de nombreuses études au coût important. De plus, le budget pour la maîtrise d'œuvre de futures mesures structurelles est logiquement conséquent. A noter également le coût élevé de l'axe 5 qui comprend des diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble du périmètre du PAPI, pour des logements, des entreprises et des ERP.



## II. DETAIL DES AXES

Ce document présente de manière synthétique les différentes actions prévues par le PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace. Une description précise de chaque action est disponible sous forme de fiche action en annexe.

### 0. ORGANISATION, PILOTAGE ET GESTION

L'animation et le suivi de ce programme sera assurée par un chargé de mission (1 équivalent temps plein) sur la période de labellisation du PAPI d'intention (2017-2019). Celui-ci aura en charge l'animation, la coordination et le pilotage des actions définies dans le programme d'action.

Une deuxième action est prévue dans cet axe. Elle a pour but de participer à faire émerger une gouvernance adaptée sur le périmètre du bassin versant de l'ILL afin de mettre en cohérence les actions de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations. Le coût de cette action est nul car elle se réalisera en interne, par toutes les collectivités concernées sur le périmètre.

Le coût global de cet axe 0 s'élève à 80 000€ dont 32 000€ financés par l'Etat (BOP 181).

## 1. AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

Le diagnostic du territoire a mis en exergue le manque de connaissances précises sur l'aléa inondation à l'amont du périmètre du PAPI. En effet, on note une différence entre les cartes d'aléa réglementaires existantes réalisées dans le cadre du PPRI de l'ILL 68 en 2006 et le résultat des modélisations du Schéma de Gestion Globale de l'ILL. Cette étude hydraulique n'avait pas pour objectif de caractériser l'aléa mais d'étudier l'effet des actions prévues. Il est donc difficile d'évaluer la vulnérabilité des biens et des personnes à l'amont et ainsi de mettre en place les actions prévention et de réduction de la vulnérabilité qui s'imposent.

L'amélioration de la conscience du risque est identifiée dans ce PAPI comme un point majeur sur lequel il faut agir. En effet, plus la population est informée du risque, mieux elle est à même de réagir et moins les dommages sont importants.

Enfin, l'étude des impacts des futurs aménagements de protection contre les crues (qui seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet) sur le foncier et sur l'activité agricole est essentielle pour la mise en place du projet. Il semble pertinent qu'un dialogue territorial soit associé à ce projet afin qu'il soit partagé par tous.

A cet effet, le PAPI prévoit différentes opérations permettant d'améliorer la connaissance et la conscience du risque :

- La réalisation d'une étude hydraulique complémentaire sur la partie haut-rhinoise permettant de connaître avec précision la vulnérabilité des biens et des personnes sur ce secteur ;
- La pose de repères de crue ;
- La réalisation de réunions d'information auprès d'un large public sur le périmètre du PAPI (élus, population, scolaires, entreprises, communication sur les digues) ;
- La réalisation d'une étude sur les impacts sur l'activité agricole et sur le foncier
- La mise en place d'un dialogue territorial.

Ces actions sont détaillées dans les fiches actions et leur financement est précisé dans l'annexe financière.

Le coût global des actions de l'axe 1 s'élève à 152 700 € dont 76 250 € financés par l'Etat (61 500 € via le fond Barnier et 14 750 € via le programme de prévention des risques).

## 2. AMELIORER LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin possède un dispositif de prévision qui prédit les débits à 10 jours et est basé sur un réseau partagé DREAL/CD68 de stations. Un modèle hydrologique de prévision complète le dispositif et utilise les données mesurées pour établir des tendances à partir de plusieurs prévisions météorologiques françaises et suisses.

Dans l'objectif d'améliorer la prévention et la prévision des crues existants et de mettre en place une gestion coordonnée amont/aval, une action est prévue dans cet axe : l'élargissement de l'outil de prévision des crues du CD68 à l'ensemble du périmètre du PAPI.

Le coût global de l'action prévue dans l'axe 2 est nul car elle se réalisera en interne par le CD68.

### **3. ALERTE ET GESTION DE CRISE**

Les communes du PAPI ne sont, à l'heure actuelle, pas toutes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou nécessitent que celui-ci soit révisé. L'objectif est que l'ensemble des communes dispose de ce plan à l'échéance de réalisation du PAPI. L'accent sera mis, dans un premier temps, sur les communes sur lesquelles un PPRI est prescrit ou approuvé.

De plus, des établissements scolaires sont identifiés en zone inondable sur la commune de Sélestat. Certains ne disposent pas de volet inondation dans leur plan particulier de mise en sureté (PPMS) et l'objectif est donc de participer à sa mise en œuvre en collaboration avec la cellule risque de l'académie en charge de la réalisation de ces plans.

Un système d'alerte efficace permet d'améliorer le temps de réaction en cas de crue et donc réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens. A cet effet, une étude sera réalisée, visant à étudier les différents protocoles d'alerte pouvant être mis en place sur ce bassin versant.

Le coût de cet axe est nul, l'ensemble des actions étant réalisé par l'animateur PAPI en collaboration avec les services concernés.

### **4. PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**

L'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue un axe important du PAPI.

Suite aux résultats de l'étude hydraulique réalisée sur la partie bas-rhinoise du périmètre, un PPRI devrait être prescrit par les services de l'Etat sur les communes concernées par le risque inondation et remplacer le R 111-3 en cours.

Les divers Scots du périmètre viendront en appui aux communes afin de les aider à réviser leur document d'urbanisme suite à la parution des cartes d'aléa.

Le coût global de mise en œuvre du PPRI est estimé à 132 000 € entièrement financé par l'Etat (fond Barnier).

### **5. REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Le PPRI, une fois approuvé, rendra obligatoire la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens dans un délai de 5 ans suite à son approbation.

La réalisation de diagnostics des logements individuels, des entreprises et des établissements recevant du public, dans les communes concernées par le risque inondation, est prévue dans ce PAPI.

Le coût global des actions de l'axe 5 s'élève à 725 200 € dont 362 600 € financés par l'Etat (fond Barnier).

### **6. RALENTIR LES ECOULEMENTS**

Une partie des actions prévues au PAPI d'intention visent à apporter une dimension mixte au projet qui dépasse la vision strictement hydraulique. Même si les travaux envisagés par la suite (dans le futur PAPI complet) concernent essentiellement des digues, ces aménagements peuvent également avoir une dimension écologique dans le cas d'arasement/suppression de tronçons ou de restauration de la mobilité latérale, permettant ainsi de reconquérir des champs naturels d'expansion des crues.

De ce fait, pour cet axe, l'étude de faisabilité devra permettre de proposer diverses solutions d'aménagement en privilégiant les solutions de ralentissement dynamique, ceci en vu d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'objectif est d'arriver à combiner la protection des biens et des personnes tout en favorisant le ralentissement des écoulements et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

L'Analyse Multicritère (AMC) permettra d'évaluer les incidences des différents scénarios d'un point de vu environnemental, sociétal, financier...

En complément de l'étude de faisabilité et de l'AMC, une étude environnementale (état initial de l'environnement) est prévue dans cet axe. Suivra ensuite les études (AVP, dossier d'autorisation unique, EDD) permettant la mise en œuvre du programme de travaux. Ces éléments permettront de présenter par la suite un PAPI complet avec un projet prêt à être réalisé.

Cet axe comprend également la réalisation des études et de la veille foncière facilitant l'élaboration du PAPI dans le cadre du Schéma de Gestion Globale de l'ILL domaniale porté par la Région Grand Est. Ces études permettront d'anticiper et de faciliter la mise en œuvre du PAPI IRCA au travers des actions du Schéma de Gestion Globale, en matière de restauration de cours d'eau, d'acquisition foncière, de restauration et de supervision d'ouvrages hydrauliques.

Le coût global des actions de l'axe 6 s'élève à 845 000 € dont 147 500 € financés par l'Etat (fond Barnier).

## **7. GERER LES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE**

La protection des communes contre le risque inondation a été identifiée comme une des priorités de ce PAPI. En effet, le risque est réel et l'état des ouvrages de protection existants ne permettent pas de protéger les communes contre ce risque (voir carte du niveau de protection actuel des digues du Syndill). En effet, l'étude de dangers des digues a évalué des risques de rupture et de surverse dès des crues décennales pour tous les systèmes d'endiguement. De ce fait, elles ne protègent pas efficacement les populations et peuvent même entraîner un risque supplémentaire.

Dans un premier temps, divers scénarios d'aménagements pour chaque système d'endiguement ont été étudiés. Cette première étape a permis d'élaborer un premier projet d'aménagement global prenant en compte certaines contraintes (politiques et financières essentiellement) afin de protéger efficacement les biens et les personnes contre les crues centennales.

Néanmoins, des incidences trop importantes à l'aval (augmentation de la ligne d'eau de 12 cm et du débit de 40 m<sup>3</sup>/s au niveau d'Erstein) nécessitent d'engager des études complémentaires afin de trouver des solutions visant à réduire ces incidences.

Le coût global des actions de l'axe 7 s'élève à 850 000 € dont 425 00 € financés par l'Etat (fond Barnier).

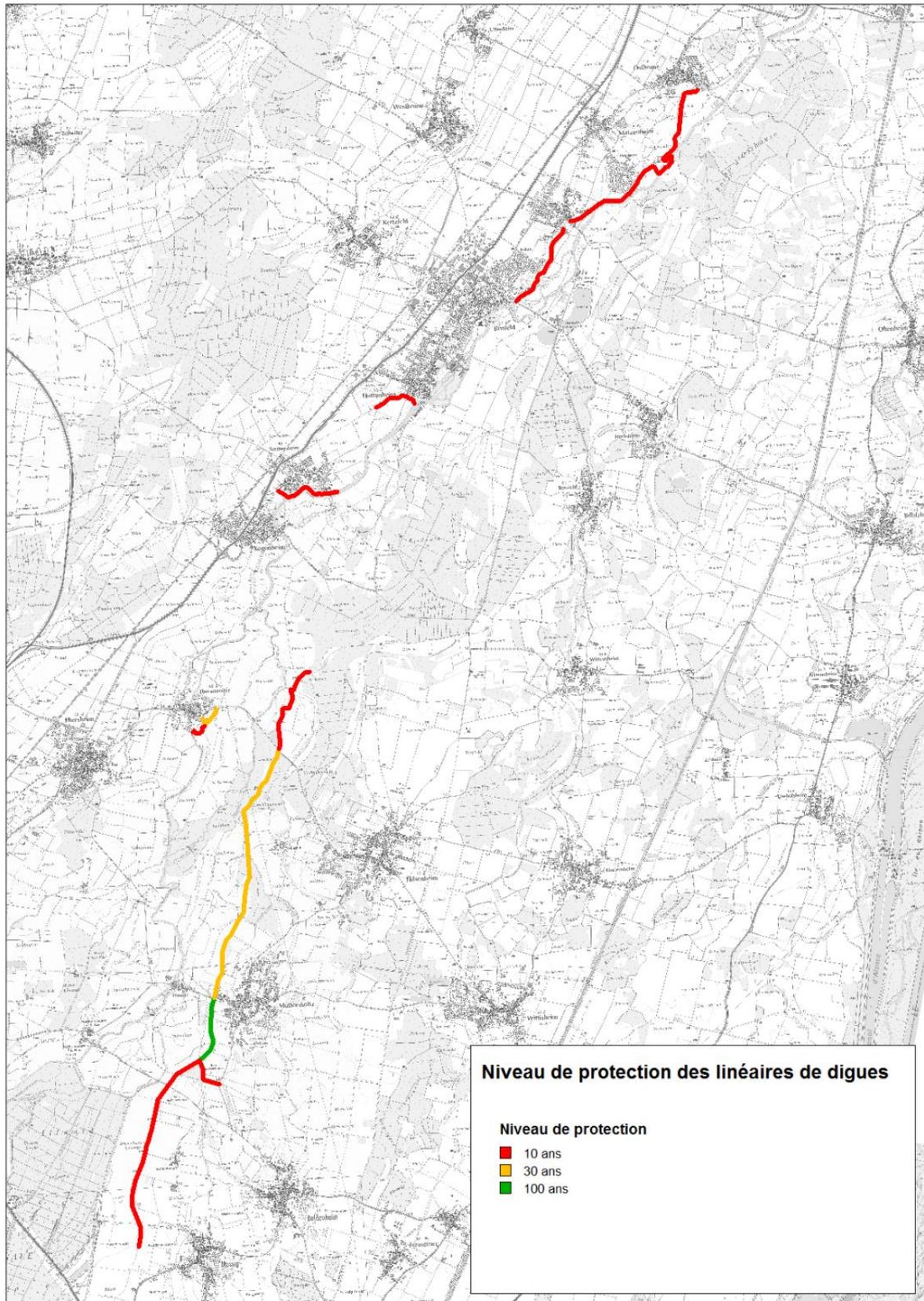


FIGURE 1 : NIVEAU DE PROTECTION ACTUEL DES DIGUES DU SYNDILL